

CE QUI EST MAINTENU

LA GRILLE TARIFAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Décision de Madame le Maire d'Aix-en-Provence de maintenir la grille tarifaire de restauration scolaire inchangée depuis 2019, malgré la hausse de la majorité des matières premières et une indexation des prix liée aux différentes crises.

Pour information, le coût d'un repas pour la collectivité en 2022 était de 12,47 euros (9,86 euros avant les différentes crises) avec une participation moyenne des familles de 3,63 euros par repas. A ce jour, le montant maximum pour une famille est de 4,66 euros (grille tarifaire en fonction du Q.F).

CE QUI ÉVOLUE

LA QUALITÉ DES REPAS SERVIS À VOS ENFANTS

Volonté de Madame le Maire d'Aix-en-Provence d'accroître le niveau de qualité des repas.

Si la loi Egalim impose l'achat de 50 % de produits dits « de qualité et durables » dont au moins 20 % issus de l'Agriculture Biologique, l'objectif 2023 de la Ville d'Aix-en-Provence est d'avoir 51 % minimum de produits de qualité dont au moins 35 % de Bio avec intégration, dans les grilles de menus, de nombreux labels de qualité, la prise en compte des circuits courts avec près de 90 % de fruits de saison et locaux. Un repas hebdomadaire sans chair animale est aussi préparé.

CE QUI CHANGE DÈS SEPTEMBRE 2023

LE DÉLAI DE CONFIRMATION DES REPAS POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le délai de confirmation de commande et/ou décommande des repas porté à une semaine correspond au cycle complet de préparation des repas de vos enfants. Il permet d'évaluer le nombre de repas produits au juste nombre d'enfants prévus chaque jour ; d'augmenter les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (en plus de l'organisation de dons de denrées alimentaires et non consommées aux associations caritatives locales) ; de gérer de façon optimale les étapes de production, stockage, livraison aux cuisines satellites des 76 écoles maternelles et élémentaires et de mise en œuvre des 7 500 repas quotidiens, servis le jour même, sur place.

JOUR « J »

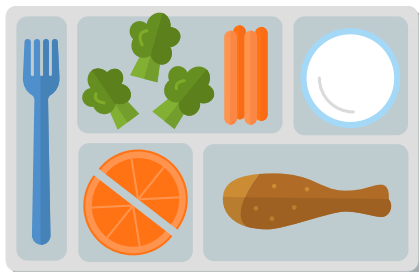
Service des repas dans les 76 restaurants scolaires de la Ville par les Agents de Restauration Scolaire

J-7

Validation définitive des inscriptions par les familles

J-1

Livraison des repas dans les écoles



J-6

Analyse des effectifs d'enfants inscrits

J-2/3

Production des repas par l'équipe de la Cuisine Centrale

J-4/5

Adaptation des commandes et réception des marchandises à la Cuisine Centrale



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une semaine de délai représente plusieurs étapes de travail complémentaires et nécessaires à la fourniture des repas.

NB : ces étapes de travail sont réalisées en jours ouvrés (hors samedi et dimanche)

RAPPEL ADMINISTRATIF

- Hors délai, impossibilité de commander ou décommander les repas sur le kiosque Éducation.
- Hors délai, impossibilité de prise en compte de votre demande de décommande d'un repas qui restera facturé (même si l'enfant ne fréquente pas la restauration scolaire le jour concerné).
- Pour toute demande urgente et hors délai de commande d'un repas, merci de s'adresser au service Vie Scolaire de la Direction Éducation Enfance Petite Enfance par mail : cantine@mairie-aixenprovence.fr
- ou directement au guichet du service Vie Scolaire (cf coordonnées www.aixenprovence.fr)
- Le non-respect du nouveau délai d'une semaine doit rester exceptionnel. Il appartient à la Ville de refuser votre demande de commande ou décommande de repas (si elle n'est pas justifiée en raison de l'urgence d'une situation).